

Annexe 1 au règlement Intérieur de la MJC Etoile Accueils de Loisirs 3-11 ans

• CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

L'accueil de loisirs de la MJC Etoile accueille les enfants scolarisés entre 3 ans révolus et 11 ans.

L'admission n'est possible que lorsque le dossier d'inscription est complet.

Tout changement de domicile et/ou de numéro de téléphone doit être communiqué.

A défaut, en cas d'urgence, l'enfant sera pris en charge par les autorités compétentes.

Toute inscription doit être enregistrée et réglée avant le premier jour de présence de l'enfant.

Les inscriptions doivent être enregistrées à la MJC Etoile auprès de la secrétaire ou de la comptable pendant les horaires d'ouverture de l'accueil à l'entrée de la MJC.

Le paiement des journées de l'accueil de loisirs sera établi par semaine en journée complète avec ou sans repas pendant les ouvertures des vacances scolaires et à la journée ou demi-journée avec repas les mercredis.

Pour qu'une inscription soit valide, l'adhérent doit être à jour de tous ses paiements envers la MJC Etoile

Pour chaque enfant inscrit les documents nécessaires sont :

- Carnet de santé avec vaccins obligatoires à jour : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Attestation Aides aux Vacances CAF (pour les bénéficiaires)
- Fiche de liaison complétée
- Moyen de paiement (Chèque bancaire **sans aucune rature**, espèces, Florains, carte bancaire, ...)

Pour toute 1^e inscription, un rendez-vous avec le directeur de l'accueil de loisirs est obligatoire, sans cela l'inscription sera caduque.

Nouveauté 2024/2025 concernant l'accueil périscolaire des mercredis :

Un service supplémentaire d'accueil et de départ échelonné mobilisant du personnel supplémentaire est mis en place de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 pour les mercredis périscolaires uniquement.

Pour les enfants pratiquant une autre activité le mercredi (dans la MJC ou dans une autre association) il est possible d'inscrire l'enfant sur une demi-journée avec repas inclus.

• HORAIRES D'OUVERTURES (sauf jours fériés)

Horaires	MERCREDIS (nouveauté 2024/2025)	VACANCES
Accueil échelonné (avec supplément)	7h30 à 8h	X
Accueil	8h-9h	8h30-9h00
Midi (<i>selon inscription</i>)	Départ à 13h30* ou Arrivée à 13h30	11h30-12h* / 13h30-14h
Départ	17h*-18h	17h*-17h30
Départ échelonné (avec supplément)	18h à 18h30	X

*Possibilité de départ de l'enfant seul sur décharge familiale

• Retards, absences/ reports ou remboursements

Retards :

Pour l'accueil : En cas de retard après 9h ou 13h30 selon la situation d'inscription, l'accueil de l'enfant pourrait être refusé si ce retard devait amener d'autres retards dans l'organisation de l'accueil de loisirs.

Pour la sortie : En cas de retard à l'heure défini à l'inscription, les parents ou personnes habilitées à récupérer l'enfant, s'engagent à prévenir la MJC dès que possible. Le **retard minime sans justification valable** expose à une **facturation supplémentaire de 9€** à valoir sur l'inscription suivante.

Sans autre information d'un responsable légal dans un délai raisonnable, l'enfant pourra être confié aux autorités de police conformément à la législation.

Reports ou remboursements partiels :

Même antérieure au démarrage de l'accueil, une inscription est ferme et définitive. Elle ne peut donner lieu à un avoir ou un remboursement sauf si elle peut être remplacée par l'inscription d'un autre enfant dans les mêmes conditions.

Dans tous les cas, pour tout retard ou absence, les responsables légaux devront prévenir impérativement la MJC Etoile. Hors raison de santé, sur justificatif médical rendu au plus tard 7 jours après la période d'absence constatée, aucun report ou remboursement partiel ne seront effectués.

Le remboursement partiel sera fait sur présentation du certificat médical donc sur la base du prix de journée plein tarif déductions faites du prix du repas et des aides collectives (Ville de Vandoeuvre, CAF...) qui ne seront pas remboursées.

- **LA VIE COLLECTIVE**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs ou des séjours, les parents en seront avertis par la direction de l'accueil de loisirs pour prendre des mesures de vigilance.

Dans une telle situation pouvant porter à sa sécurité personnelle, celle des autres enfants, des personnels ou de tout autre intervenant lié à l'activité de l'accueil de loisirs de la MJC Etoile, le responsable de l'accueil de loisirs se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de l'accueil. Les sanctions et recours sont dans le Règlement Intérieur Général de l'Association.

Sauf exception convenue avec la direction de l'accueil de loisirs. Les enfants doivent être amenés de manière régulière aux jours ou semaines où ils sont inscrits et pas juste aux jours qui conviennent à leur famille (notamment les sorties). En cas d'abus avérés, la direction se réserve le droit de refuser une inscription nouvelle à la famille.

- **AUTORISATION DE SORTIE**

Seul le ou les responsables légaux et tout autre personne majeure ou mineur de plus de 12 ans nommément désignée sur la fiche de liaison à l'inscription de l'enfant sont autorisés à venir chercher un enfant à l'accueil de loisirs. Sur la base d'une décharge de responsabilité, le ou les responsables légaux peuvent autoriser leur enfant de plus de 9 ans à rentrer seul chez lui.

- **PHOTOS/VIDEOS**

Il arrive qu'au cours des activités, des photos ou des vidéos soient prises par la presse locale ou par les animateurs de l'accueil de loisirs. Certaines de ces photos ou vidéos pourront être utilisées pour le site internet ou pour les documents imprimés de la MJC Etoile. Les parents qui s'opposent à ce que leur enfant apparaisse sur ces photos ou vidéos doivent le signaler sur la fiche de liaison.

- **SANTE**

Les parents mentionneront sur la fiche sanitaire les problèmes de santé (passés et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés qui pourraient survenir en collectivité. Toute allergie mentionnée sur la fiche sanitaire devra être confirmée par une attestation médicale. Un traitement médical en cours peut être administré aux enfants par la direction de l'accueil de loisirs, à la demande des parents, et sur présentation d'une ordonnance.

- **RESTAURATION**

Le repas du midi (hors inscription sans repas pendant les vacances) et le goûter sont fournis par l'accueil de loisirs. Le déjeuner, fourni par SODEXO, sauf exception, est servi dans les locaux de restauration du Parc des Sports à 12H. Le menu est affiché chaque semaine dans les salles d'activités et à l'accueil de la MJC.

- **BIJOUX, PORTABLE, CONSOLE, VETEMENTS ...**

Les téléphones portables, jeux vidéo et autres objets de valeur sont interdits pour les enfants de 3 à 11 ans. La MJC ne peut être tenue responsable d'utilisations abusives, des pertes, vols ou détériorations des objets de valeur.

Il est conseillé aux parents de marquer au nom de l'enfant l'ensemble des vêtements, de prévoir des habits simples, confortables qui ne craignent rien, des baskets et un coupe-vent en cas de mauvais temps. L'été, prévoir un petit sac contenant une casquette et une gourde. Sauf dégradations entrant dans le cadre d'une indemnisation par l'assurance de la MJC Etoile. La MJC ne sera pas responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

Fait à _____ le ____/____/____

Noter la mention manuscrite « Lu et approuvé par Prénom NOM »

Signature :